

Gazette du Palais

TRI-HEBDOMADAIRE

VENDREDI 8, SAMEDI 9 AVRIL 2005

125^e année N° 98 à 99

S O M M A I R E

Doctrine

- L'AMÉRICANISATION DE LA JUSTICE, PRISME D'UN NOUVEL ORDRE SYMBOLIQUE
EN MATIÈRE PÉNALE ? 2
par Jean-François Kriegk

Jurisprudence

- 1) DOUANES 12
Infractions douanières - a) Poursuites - Relaxe par application immédiate de la loi pénale plus douce - Demande en paiement des droits éludés - Compétence de la juridiction répressive - b) Preuve - c) Rédaction du procès-verbal de constat effectué chez une personne morale - d) Demande de remise de droits éludés - Article 239 du Code des douanes communautaire - Transmission à la Commission européenne - Compétence de la juridiction nationale pour statuer sur l'existence des droits
- 2) COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES 12
Recours contre une décision de la Commission européenne - Compétence des juridictions nationales pour suspendre les effets de cette décision (non)
Cass. crim., 22 septembre 2004
- DOUANES 33
Infractions douanières - Recherche de preuves et poursuite des infractions - a) Visites domiciliaires - Examen des pièces et documents avant saisie - b) Magistrat délégué aux missions judiciaires de la douane - Rôle - Transmission des commissions rogatoires délivrées par le juge d'instruction - Compatibilité à l'article 6 de la CEDH
Cass. crim., 5 août 2004

Sommaires de jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation

- ABUS DE CONFIANCE - ACTION CIVILE - CASSATION - COMPÉTENCE PÉNALE - IMPÔTS INDIRECTS - INFORMATIQUE - LIBERTÉS PUBLIQUES - MANDAT D'ARRÊT EUROPÉEN - PRESCRIPTION PÉNALE - PROCÉDURE PÉNALE - USURPATION DE FONCTIONS 37

Panorama de la Cour de cassation

- RÉSUMÉS D'ARRÊTS - CHAMBRES CIVILES 17
- Actualité 45
VERS UN PÔLE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À PARIS ?
- Échos et nouvelles 46
Nominations à la Chancellerie

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES PAR ACTIONS

CETTE PUBLICATION COMPOSE 3 CAHIERS :

CAHIER 1 RÉDACTIONNEL : P. 1 à 48 DIRECTION ET RÉDACTION : 12, PLACE DAUPHINE 75001 PARIS TÉL. 01 42 34 57 27 FAX : 01 46 33 21 17 E-mail : redaction@gazette-du-palais.com

CAHIER 2 ANNONCES LÉGALES DU JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS (LE NOMBRE DE PAGES FIGURE DANS LE SOMMAIRE DU CAHIER) 8, RUE SAINT-AUGUSTIN 75008 PARIS CEDEX 02

INSERTIONS : TÉL. 01 47 03 10 10 FAX 01 47 03 99 00 ET 01 47 03 99 11 / FORMALITÉS : TÉL. 01 47 03 10 10 FAX 01 47 03 99 55 / SERVEUR INTERNET ISS : <http://www.jsa.fr>

CAHIER 3 ANNONCES LÉGALES DE LA GAZETTE DU PALAIS (LE NOMBRE DE PAGES FIGURE AU SOMMAIRE DU CAHIER) ADMINISTRATION : 3, BD DU PALAIS 75180 PARIS CEDEX 04 STANDARIS : 01 44 32 01 50 DIFFUSION : TÉL. 01 44 32 01 58, 59, 60 OU 66 FAX 01 44 32 01 61 / INSERTIONS : TÉL. 01 44 32 01 50 FAX 01 40 46 03 47 / FORMALITÉS : TÉL. 01 44 32 01 70 FAX 01 43 54 79 17

Serveur internet : <http://www.gazette-du-palais.com>

Vers un pôle de propriété intellectuelle à Paris ?

(23 mars 2005)

Les conclusions des travaux relatifs au projet de création d'un pôle de propriété intellectuelle à Paris ont été présentées le 23 mars dernier à la Maison du Barreau, à l'occasion d'une réunion à laquelle participaient Jean-Claude Magendie, président du Tribunal de grande instance de Paris, Jean-Marie Burguburu, Bâtonnier de Paris, Marie-Marguerite Marion, vice-président du Tribunal, chargée de mission auprès du président, et Fabienne Fajgenbaum, avocat à la Cour, président de la commission ouverte de droit de la propriété intellectuelle du Barreau de Paris.

Pour répondre notamment à la multiplication des contentieux en matière de propriété intellectuelle, la création formelle d'un pôle spécialisé dans ce domaine à Paris permettrait de réunir de façon permanente le nombre de magistrats spécialisés nécessaire à la spécificité de ces contentieux dont les enjeux sont fondamentaux, et Paris dispose à cet égard d'atouts incontestables.

Ce projet a emporté la mobilisation des professionnels et ce alors que le système judiciaire français doit aujourd'hui faire face à trois défis :

– l'amélioration de la lutte contre la contrefaçon,

– la concurrence des juridictions européennes disposant de moyens supérieurs,

– et la complexification des contentieux.

Ce pôle permettrait ainsi de maintenir et d'accroître l'influence du droit français en cette matière au sein de l'Europe, de répondre par les moyens adaptés à la lutte nécessaire contre la contrefaçon dont les conséquences sur le commerce mondial sont extrêmement graves et seraient à l'origine de la disparition de 30.000 emplois par an en France, tous les secteurs de l'industrie étant désormais touchés.

Ces travaux rejoignent d'ailleurs le souci de légalité et de qualité de la justice qui a été mis en avant dans le rapport présenté au Garde des Sceaux par le Président Jean-Claude Magendie (*).

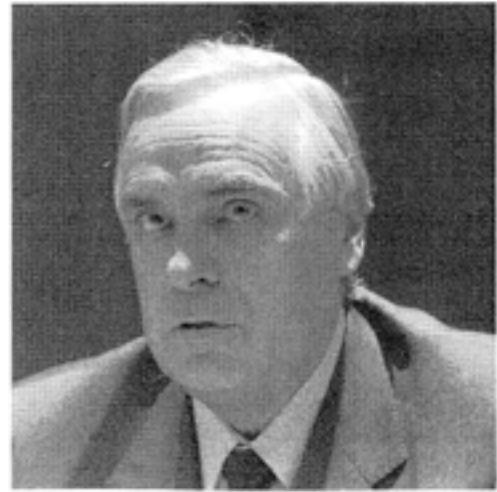
La discussion a confirmé que la constitution d'un pôle de propriété intellectuelle devrait notamment permettre :

- une augmentation des moyens humains,
- une augmentation des moyens matériels octroyés aux magistrats et aux greffes,
- une stabilité relative des postes de magistrats favorisant leur formation et leur spécialisation, en

(*) Sur le rapport présenté par Jean-Claude Magendie, v. notamment Gar. Pal. des 16 septembre (p. 2) et 23 septembre 2004 (p. 10).



Jean-Claude Magendie



Jean-Marie Burguburu

Photo : Philippe Chauvin

parallèle de la formation continue des avocats spécialisés en la matière.

- la mise en œuvre d'analyses économiques permettant d'apprecier le montant des dommages et intérêts,
- un accès immédiat aux informations concernant la propriété intellectuelle, notamment par la mise en ligne des jugements et arrêts,
- la mise en place de cellules de réflexion composées de toutes les familles de la propriété intellectuelle sur des sujets d'actualité,
- une meilleure information et une meilleure compréhension du justiciable sur ce contentieux.

Les intervenants ont prévu de se réunir à nouveau après que les ministères concernés ait été consultés.



Fabienne Fajgenbaum

PHOTO D.R.